

## **1. MEURTRE PROGRAMMÉ EN GUADELOUPE PAR LA MULTINATIONALE TEXACO**

*AU NOM DE L'ARGENT ROI, L'ÉTAT FRANÇAIS AUTORISE DANS SES POSSESSIONS DES AMERIQUES LE MEURTRE PROGRAMME DE SYNDICALISTES PAR LA MULTINATIONALE TEXACO ET CELA AU MÉPRIS DU DROIT DU TRAVAIL ET DE LA LIBERTÉ SYNDICALE.*

Depuis le 16 Septembre 2002, des travailleurs affiliés à l'Union des Travailleurs des Produits Pétroliers - Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe (U.T.P.P-U.G.T.G.) revendiquent la reprise d'une station service Texaco suite au départ du gérant ; station service dans laquelle ils travaillent depuis de nombreuses années (plus de 20 ans pour l'un d'entre eux). Tout devait se passer dans les meilleures conditions puisque la compagnie Texaco avait même en caisse un apport financier de 550 000 francs de ces quatre salariés ; apport financier qui constituait la caution de la SARL CROM DISTRIBUTION (société créée par les salariés).

Mi septembre, coup de théâtre, le P.D.G. de Texaco ne veut plus accorder la gérance de la station service aux quatre salariés et invoquerait des problèmes de formation qui n'ont pas lieu d'être dans la mesure où les travailleurs sont assistés par un cabinet de gestion et recrutent un responsable financier pour encadrer et accompagner leurs démarches entrepreneuriales. C'est ainsi que les chauffeurs du Groupe Texaco, collègues des quatre salariés repreneurs se sont mis en grève pour défendre le droit pour les travailleurs de reprendre leur outil de travail et de créer des emplois dans un pays qui compte plus de 35% de chômage ; à l'heure même où le gouvernement Raffarin propose de créer une entreprise avec 1 euro.

Face à cette revendication digne et légitime, le préfet de Guadeloupe, défenseur des intérêts de Texaco, envoya à plusieurs reprises plus d'une cinquantaine de gendarmes sur le piquet de grève avec pour mission, l'expulsion des grévistes soit disant pour entrave à la liberté du travail. Ces derniers ont du rebrousser chemin car aucun site de Texaco n'est occupé par les travailleurs en lutte et qu'il y a en fait 100 % des salariés en grève.

Face à la détermination des salariés, le groupe Texaco, au mépris de la législation Française du travail qui interdit le remplacement d'un salarié en grève, a embauché depuis peu d'autres chauffeurs pour remplacer les grévistes et a, dans le même temps, constitué une véritable milice para militaire composée de ressortissants Américains et de Guadeloupéens (connus des services de police et de gendarmerie) recrutés sur place. Le rôle de cette milice armée est de briser la grève et de faire redémarrer le transport par tous moyens.

**C'est donc au mépris des lois Françaises et dans le silence complice des autorités préfectorales et judiciaires de Guadeloupe que Texaco veut maintenant faire couler le sang des Guadeloupéens** dont la seule revendication est de vouloir créer leur entreprise et participer au développement de leur pays.

Silence complice et les termes sont faibles car l'ensemble des services de l'Etat (le préfet Vian en tête), l'ensemble des services de justice, ont été alertés et les services de gendarmerie ont même avoué être au courant de la constitution de cette milice para militaire. Il y a donc une volonté délibérée d'éliminer les travailleurs et le peuple de Guadeloupe par tous moyens afin de protéger les intérêts financiers de cette multinationale.

Cette pratique du Groupe Texaco n'est pas nouvelle et est en tous points conforme à ses habitudes aux quatre coins du monde et singulièrement dans le tiers - monde.

Depuis sa fusion avec Chevron, le groupe Chevron - Texaco est devenu le quatrième groupe pétrolier mondial et fait des ravages aussi bien en Amérique du sud qu'en Afrique. Ainsi, en Equateur, le palmarès du groupe est édifiant :

- Contamination de plus d'un million d'hectare de terres;
- 30000 personnes victimes de cancers et d'infections multiples,...);

- 75 millions de mètres cube de liquides toxiques versés dans les marécages;
- 60 000 mètres cube de pétrole déversés dans les rivières
- Plus de 600 dépôts de produits toxiques abandonné à ciel ouvert et on ne parle même pas de la déforestation, de la destruction de la faune et de la flore.

Ainsi donc, 50 % des terres Equatoriennes sont la propriété des sociétés pétrolières et 70 % des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté. Et bien entendu, pour faire face à l'opposition des populations, ces mêmes compagnies pétrolières n'hésitent pas à créer des milices para militaires et à financer les gouvernements corrompus pour plus de répression envers les travailleurs.

En Afrique, même topo, notamment au Nigeria où des centaines de femmes, afin de faire face à l'extrême pauvreté des populations occupent plusieurs installations pétrolières depuis juillet 2002 et exigent du groupe Texaco le droit de créer des fermes et de commercer avec les employés de Texaco. Les cas de violation des droits de l'homme, de remise en cause de la liberté d'expression, de la liberté d'association, de la liberté syndicale font légion. Un rapport de l'organisation Human Rights Watch rendu public en 1999 parle d'exécutions sommaires, de répression farouche des populations, d'interdiction de réunion syndicale, d'interdiction de revendiquer et tout cela orchestrée par les forces militaires et les milices privées soutenus par les compagnies pétrolières.

Ce n'est donc pas une nouveauté pour la compagnie Texaco de passer outre les législations en vigueur et d'armer des milices para militaires pour mater toutes oppositions des travailleurs et des peuples avec la bienveillante complicité, l'aval et le soutien des autorités locales. C'est le cas en Equateur. C'est le cas au Nigeria. C'est aussi le cas en Guadeloupe. Tout comme les travailleurs Equatoriens et Nigériens, nous ne nous laisserons pas faire et chacun devra assumer ses responsabilités dans cette affaire.

Nous, Travailleurs de Guadeloupe, poursuivons notre combat pour la dignité et la satisfaction de nos légitimes revendications et faisons appel à l'ensemble des démocrates épris de justice à travers le monde pour faire échec à la barbarie orchestrée par la Multinationale TEXACO.

Pointe-à-pitre, le 20.10.02  
Le Secrétaire Général  
Raymond GAUTHIEROT

## 2. KIMAFOUTIÉSA GWADLOUPÉYEN NI DWA OSI !

Depuis le 16 Septembre 2002 des travailleurs, affiliés a l'UTPP-UGTG revendiquent la reprise d'une station service Texaco suite au départ du gérant station service dans laquelle ils travaillent depuis de nombreuses années (plus de 20 ans pour l'un d'entre eux). Tout devait se passer dans les meilleures conditions puisque la compagnie Texaco avait même en caisse un apport financier de 550.000 francs de ces quatre salariés, apport financier qui constituait la caution de la SARL CROM DISTRIBUTION (société créée par les salariés).

Coup de théâtre ! Le PDG de Texaco ne veut plus accorder la gérance de la station service aux quatre salariés et invoquerait des problèmes de formation qui n'ont pas eu lieu d'être dans la mesure où, les travailleurs sont assistés par un cabinet de gestion et, recrutent un responsable financier pour encadrer et accompagner leurs démarches entrepreneuriales. C'est ainsi que les chauffeurs du groupe Texaco, collègues des quatre salariés repreneurs, se sont mis en grève pour défendre le droit pour les travailleurs de reprendre leur outil de travail et de créer des emplois, dans un pays qui compte plus de 35% de chômage à l'heure même ou le gouvernement Raffarin propose de créer une entreprise avec 1€.

Devant une telle détermination, la direction de **Texaco procède aux licenciements des chauffeurs et embauchent des intérimaires. Le code du travail n'est pas applicable en Guadeloupe.**

Et pourtant, dans deux courriers adressés à la SAP Texaco datés des 17 et 22 octobre 2002 (courriers adressés au préfet et au sous-préfet de Guadeloupe) l'Inspecteur du Travail Transports précise que d'après l'article L 521-1 du Code du Travail *« la grève ne rompt pas le contrat de travail sauf faute lourde imputable au salarié... »* et que *« tout licenciement prononcé en violation du premier alinéa du présent article est nul de plein droit. »* Ce dernier de poursuivre que l'article L 124-2-3 stipule que *« en aucun cas un contrat de travail temporaire ne peut être conclu pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu par suite d'un conflit collectif de travail... »*.

Il est donc clairement établi que la procédure de licenciement engagée à l'encontre des chauffeurs grévistes est illégale, et qu'en **aucun cas**, la société Texaco ne peut remplacer les travailleurs en grève par des intérimaires qu'elle a d'ailleurs fait venir de Martinique.

Il s'agit purement et simplement de la stricte application du Code du Travail. Et pourtant, ni le préfet, ni le sous-préfet n'est en mesure de faire respecter la législation en vigueur, bien au contraire. Dès lors, la position exprimée par le préfet quelques jours plus tôt, déclarant qu'il n'interviendrait pas dans les conflits sociaux se comprend aisément. Il s'agit en fait d'une tactique consistant à **fermer les yeux sur les infractions commises par Texaco dans un premier temps puis de soutenir directement la multinationale en lui prêtant le concours des forces de police et de gendarmerie et de réprimer des travailleurs qui luttent pour leur dignité et plus de responsabilité.** Pour preuve, des hommes de mains recrutés et armés par Texaco menacent continuellement les travailleurs et ne sont aucunement inquiétés par la gendarmerie ou la police. En vérité, il ne s'agit plus de la non application du Code du Travail mais d'une remise en cause généralisée des libertés démocratiques (liberté d'expression, liberté de revendiquer, liberté syndicale, liberté de se battre pour ses revendications...). C'est un avant-goût de la loi dite « sécuritaire » du gouvernement Raffarin loi foncièrement anti-syndicats, anti-travailleurs, anti-libertés fondamentales.

La réalité est là **le pouvoir de l'argent-roi transgresse impunément les lois sociales que la lutte des travailleurs a permis de forger au cours des décennies et cela avec la complicité active des représentants de l'Etat Français qui sont en fait au service de la multinationale Texaco.**

Face à ces attaques en règle contre les lois sociales, contre les acquis sociaux, contre les libertés démocratiques, contre le peuple de Gwadeloup et du monde, les travailleurs doivent plus que jamais se mobiliser pour la défense de leurs droits, la défense de leur dignité et combattre la répression.

Une seule attitude ! Une seule riposte!  
Faire front ansanm ansanm  
dans un grand balan d'engagement, de lutte et de solidarité.

Nos camarades de l'UTPP doivent triompher !!

**Préparons-nous À la mobilisation générale**

Ansanm nou ka lité  
Ansanm nou ké gannyé  
Gwadeloup péké konstwi san travayè doubout

---

### 3. **TEXACO PEKÉ WOULÉ LAGÉ GABRIEL**

*Gabriel Bourguignon, Dirigeant de notre Centrale syndicale a été incarcéré le samedi 16 novembre 2002 après 48 heures de garde à vue. On lui reprocherait d'avoir, le jeudi 14 novembre 02, participé à une manifestation regroupant plus de 500 personnes devant le site du dépôt de carburant de la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA) à Jarry, Baie-Mahault ; manifestation en soutien aux travailleurs de la Texaco en grève depuis le 16 septembre afin de dénoncer la complicité de l'État français avec la Multinationale, qui depuis le début du conflit multiplie délits et violations des lois sociales en toute impunité.*

Par la mise en détention provisoire de Gabriel, nous le savons tous, l'Etat colonial et ses représentants, le préfet Vian, l'administration judiciaire et la police font la démonstration qu'ils constituent le bras armé de cette multinationale qui, constamment, dans bon nombre de pays du monde et singulièrement dans les pays du tiers-monde se caractérise par son mépris de toutes règles, de tout droit, de tout Homme, de tout environnement, de toute culture qui feraient obstacle à son enrichissement aveugle.

En réalité, cette entreprise transnationale Etasunienne, cousin de Coca-cola et de Mc Donald's s'est ligüée à l'État français pour tenter de museler l'UGTG, de poursuivre et de neutraliser ses militants par tous moyens.

#### **Autrement dit, il s'agit pour Texaco, d'obtenir pleine licence pour commettre tous ses forfaits.**

**Nous rappelons** que le conflit Texaco est né du non-respect par la Compagnie pétrolière de l'engagement qu'elle avait pris envers les salariés de la station service de la Retraite Baie-mahault ; engagement qui consiste en la cession de la location gérance de la dite station aux travailleurs.

**Nous rappelons** que les salariés concernés disposent de tous les moyens leur permettant de répondre aux exigences commerciales, financières et manageriales réclamées par la SAP-TEXACO.

**Nous rappelons** que plutôt que de signer l'accord convenu après discussion le 26 septembre 2002, Texaco a décidé de licencier 3 chauffeurs qui, eux aussi, se sont mis en grève en solidarité avec leurs collègues pompistes, pour s'opposer à la discrimination syndicale et à la sanction prise contre un des leurs. C'est cela le fond du dossier et rien d'autre.

**Texaco, coupable de licenciement illégal** de travailleurs grévistes, coupable de rupture abusive de transactions commerciales avec les salariés repreneurs constitués en société (CROM Distribution), coupable de recruter des chauffeurs intérimaires en remplacement des travailleurs grévistes en toute illégalité; coupable d'enfreindre les règles relatives au transport de produits dangereux, coupable d'utiliser et de financer une milice armée accompagnée de chiens d'attaque, coupable de traiter avec une société de gardiennage dont les salariés ne sont pas déclarés ; Voilà donc le scandale.....

**L'ETAT, coupable** de mettre à la disposition de Texaco plusieurs escadrons de gendarmerie, encadrant la milice armée, afin d'assurer le transport des produits de la multinationale ;

**L'ETAT, coupable** de céder au chantage du genre : «ou j'approvisionne en toute illégalité, ou je m'en vais»;

**L'ETAT, coupable** de tenter d'organiser, de créer une opinion publique qui serait perméable à une propagande anti-sociale, anti- syndicale, anti- U.G.T.G.;

L'ETAT français, sa police et sa gendarmerie, complices et coupables de torture et d'insultes racistes à l'encontre de Gabriel Bourguignon et de Fred Louise après leur interpellation. C'est aussi là, le scandale !

Par conséquent, le principal objectif de l'État, dans cette affaire, est d'obtenir la capitulation des forces sociales et laisser libre cours au patronat profiteux, véreux, «**agoulou gran fal**» d'aides publiques pour nous imposer à tous de travailler sans droit, sans salaire, sans protection sociale tel que le souhaite notamment le triste Pellisson, P.D.G. du groupe ACCOR.

Camarades, Travailleurs, Peuple de Guadeloupe, une seule riposte : notre engagement et notre détermination à défendre tous les jours, dans toutes les entreprises et dans tout le Péyi Gwadeloup, la liberté syndicale, le droit de grève, le droit au travail, le droit d'entreprendre en toute responsabilité, en toute dignité et de construire notre pays libéré de la domination coloniale et de l'exploitation capitaliste.

**UNE SEULE RIPOSTE ANSANM ANSANM ! REUNISSONS-NOUS  
DISCUTONS.**

**PREPARONS-NOUS A UNE MOBILISATION  
BEAUCOUP PLUS LARGE,  
PLUS FERME, DECISIVE.**

**PARTICIPONS MASSIVEMENT A TOUS LES GRANDS RENDEZ-VOUS  
DE NOTRE ORGANISATION:**

• **LUNDI 18 NOVEMBRE 2002 A 19 HEURES**  
**GRAND MEETING (piquet de grève de l'UTPP-UGTG. à Arnouville);**

• **MARDI 19 NOVEMBRE 2002 A 10 HEURES**  
**Rassemblement devant le tribunal de Pointe-à-Pitre POU NOU FE YO LAGE  
GABRIEL;**

• **MERCREDI 20 NOVEMBRE 2002 A 19 HEURES**  
**Meeting de mobilisation (piquet de grève de l'UTPP-UGTG. à Arnouville)**

**MERCREDI 27, JEUDI 28 ET VENDREDI 29 NOVEMBRE** Trois grandes  
journées de mobilisation et d'actions  
**Rassemblement à 8 h sur le piquet de grève à Arnouville**

**TEXACO PÉ KÉ WOULÉ – LAGÉ GABRIEL**

**TEXACO KÉ SIGNÉ  
ANSANM NOU KA LITÉ ANSANM NOU KÉ GANNYÉ**

#### 4. 3 JOURNEES D'ACTION 3 JOURNEES DE MOBILISATION

*Les 4 salariés de la station service Texaco la Retraite à Baie-Mahault, avec les chauffeurs des camions citernes, salariés aussi à la Texaco ont engagé depuis le 16 septembre 2002 un mouvement de grève. Mouvement de grève pour obtenir l'accord d'un projet social le plus honorable pour des salariés : La location gérance de leur propre outil de travail abandonné par leur ancien patron, gestionnaire défaillant. Pour cela, lonè é rèspè pou yo!*

Ces 4 salariés, jeunes guadeloupéens, comme beaucoup d'autres avant eux, ont osé faire la démonstration aux yeux de tous, qu'il était possible de percevoir autrement la jeunesse du pays, donc de construire une autre Guadeloupe. Une Guadeloupe faite de femmes et d'hommes refusant le carcan terne et moribond de la soumission, de la capitulation.

### **Davwa nou ni rézon, Nou pa tou sèl**

Ils ne font que simplement tenter d'exprimer un message, un signe rempli d'espoir à d'autres jeunes guadeloupéens, à des chômeurs, à toute une génération à venir. Oser, en mémoire de tous ceux avant nous qui sont tombés et qui n'ont fait qu'entrevoir la liberté.

Face à autant de détermination de ces salariés, comme ce fut le cas il n'y a pas si longtemps pour les travailleurs de l'ANPE, du KFC, du CREDIT MODERNE...se dresse encore le club des patrons véreux, des **journalistes-autocensurés** et du nouveau gouverneur VIAN. Club d'ailleurs à bout d'argument. Car de plus en plus de guadeloupéens ont compris, et témoignent leur solidarité sous toutes les formes. Au niveau international aussi la solidarité se manifeste par des communiqués de soutien et des pétitions de travailleurs et de syndicalistes français et d'antillais et guyanais dans l'émigration en France. La solidarité caribéenne se concrétise par la participation de syndicaliste à nos meetings, par des communiqués de syndicats de la Martinique, de Sainte-Lucie, de Dominique, de Guyane.

### **Kilès ki hòwlalwa?!**

**Nous avons vu l'incapacité des représentants de l'état colonial à faire respecter ses lois**, où le sous préfet Lelay négociait avec la multinationale Texaco pour lui demander tanpi souplè de dégager Mad Max, le camion blindé qui bloquait la SARA.

**Nous avons vu comment l'état colonial français, violant ses propres lois**, a mis son armée à la disposition de la multinationale Texaco pour lui permettre de rouler avec un camion dangereux.

**Nous avons vu comment l'état colonial français, violant ses propres lois** autorisait des milices armées à protéger des travailleurs clandestinement employés par la multinationale Texaco pour faire le travail des salariés grévistes, au mépris des préconisations de l'Inspection du Travail des Transports. Travailleurs grévistes qui sont licenciés.

Et pourtant, dans deux courriers adressés à la SAP Texaco datés des 17 et 22 octobre 2002 (courriers adressés au préfet et au sous-préfet de Guadeloupe) l'Inspecteur du Travail Transports précise que d'après l'article **L 521-1 du Code du Travail «la grève ne rompt pas le contrat de travail sauf faute lourde imputable au salarié...»** et que **«tout licenciement prononcé en violation du premier alinéa du présent article est nul de plein droit»** Ce dernier de poursuivre que l'article **L 124-2-3** stipule que **«en aucun cas un contrat de travail temporaire ne peut être conclu pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu par suite d'un conflit collectif de travail...»**

Alors que les militants de l'UGTG, afin de déclencher les négociations, investissent la SARA pour un sit-in, Lelay (sous-préfet) sonne la charge.

C'est ainsi que deux de nos militants, Fred LOUISE et Gabriel BOURGUIGNON, après avoir été sauvagement matraqués, sauvagement fouettés par des insultes racistes par les forces de répression du gouverneur VIAN (en présence de Lelay), ont été incarcérés pour le seul fait d'avoir participé à une manifestation pacifique en soutien aux travailleurs de Texaco la Retraite.

Tout ce zèle, de Vian et de Lelay à réprimer les travailleurs en lutte, trouve son explication dans les comptes que l'état français aura à rendre à MAASTRICHT, à Amsterdam, au FMI.

«Kimafoutiésa! Kijan fè an ti Gwadeloup la yo ka jouvé an zafè an nou??» C'est à cette question que la France devra répondre devant ses maîtres de l'Union Européenne et de la mondialisation. Car il faut savoir que cette lutte se trouve de fait, en opposition avec leurs plans.

Aujourd'hui Fred LOUISE est mis en liberté. Et après le matraquage sauvage dont la télé a retransmis les images, (coups de poings, coup de pieds), Gabriel BOURGUIGNON, est l'objet de toutes sortes de supputations de **journalistes-autocensurés** ou aux ordres.

**Men nou ké bay la vwa, la vérité.  
Pour cela l'UGTG invite la population à 3 grands meetings d'information avec  
l'intervention des avocats**

Lundi 25 novembre 2002 devant l'église de Saint-François à 19 h

Mardi 26 novembre 2002 devant la mairie de Basse-terre à 19 h

Mercredi 27 novembre devant l'UGTG à 19 h  
(rue Paul Lacavé à Pointe-à-Pitre)

É pou gannyé konba a Texaco, 3ème phase:  
L'UGTG appelle à 3 jours d'action et de mobilisation  
Mercredi 27 – jeudi 28 – vendredi 29 novembre 2002

**ansanm nou ka lité ... ansanm nou ké gannyé**



## **5. POUR LE DROIT À LA REPRISE DES ENTREPRISES PAR LES SALARIÉS (R.E.S.) EN GUADELOUPE. POUR LA LIBÉRATION DE GABRIEL BOURGUIGNON**

Depuis le 16 septembre 2002, des travailleurs (pompistes et chauffeurs) de la multinationale Texaco affiliés à l'U.T.P.P.-U.G.T.G. observent un mouvement de grève illimitée. Ils revendiquent le respect d'un engagement pris avec la Direction de Texaco Guadeloupe leur octroyant la location gérance d'une station service sise à la retraite Baie-mahault suite au départ du gérant; station dans laquelle ils travaillent depuis de très nombreuses années (22 ans pour le plus ancien). A noter que la Texaco avait convenu avec les travailleurs de garder la somme de 550 000 francs (arriérés de salaires dus par le précédent gérant) comme caution et avait incité ces derniers à créer leur société ; ce qu'ils ont fait en créant la SARL CROM DISTRIBUTION. Ils réclament également la levée d'une sanction injuste prise contre l'un des chauffeurs suite au courrier d'un automobiliste.

Au départ du dernier gérant, qui n'a jamais appliqué la convention collective en vigueur dans le secteur des produits pétroliers, les quatre employés sont donc salariés de la SAP Texaco et souhaitent reprendre leur entreprise. Quoi de plus normal, direz-vous ? D'autant plus que la loi prévoit la Reprise des Entreprises par les Salariés notamment par la création de Sociétés Coopératives (SCOOP) constituées en S.A.R.L. ou S.A. pour se substituer à des plans de rachat de reamins qui hantent les couloirs des tribunaux de commerce pour faire de "bonnes affaires". Les salariés repreneurs, eux, créent des emplois durables.

### **Le code du travail n'est pas applicable en Guadeloupe**

Le 26 septembre, **M. LAROQUE**, PDG de la SAP Texaco, négociait avec les grévistes un protocole d'accord de fin conflit prévoyant notamment la cession de la location gérance aux quatre salariés et le parrainage de la société Crom Distribution par un gérant du réseau Texaco (**M. BISASEM**). Alors que tout laissait à penser que l'on se dirigeait vers une issue rapide satisfaisant les deux parties ; coup de théâtre, la SAP Texaco n'est plus d'accord et n'hésite pas à procéder au licenciement des chauffeurs grévistes pour faits de grève et à leur remplacement par des intérimaires.

Le transport des produits Texaco est désormais assuré en toute illégalité avec le concours des forces de police et de gendarmerie fournis par le préfet et cela malgré deux notes (des 17 et 22 octobre 2002) de l'Inspecteur du Travail Transport (**M. BONNAFOUS**) rappelant au préfet et à la Texaco que d'après les articles L521-1 et L124-2-3 du code du travail, *«la grève ne rompt pas le contrat de travail sauf faute lourde imputable au salarié... tout licenciement prononcé en violation du premier alinéa du présent article est nul de plein droit...En aucun cas un contrat de travail temporaire ne peut être conclu pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu par suite d'un conflit collectif de travail.... »*.

**Les travailleurs ont alors, par l'intermédiaire de leurs avocats, intentés une action en justice en référé pour dénoncer ces infractions et exiger le respect du code du travail. Résultat : l'affaire a été programmée par le parquet pour juin 2003, oui JUIN 2003.**

Récemment, un rapport basé sur l'article 40 du code de procédure pénal a été envoyé par l'Inspecteur du Travail Transport au procureur de la république de Pointe-à-pitre concernant des infractions au code du travail constatées le 23.10.02 (remplacement de salariés grévistes par des salariées en contrat à durée déterminée). L'article 40 du code de procédure pénale stipule que **« le procureur de la république reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à donner.... »**. Pour l'heure, pas de nouvelle.

Dès lors, plus de doute, le code du travail n'est pas applicable en Guadeloupe. En fait, c'est la loi Texaco qui est en vigueur, le préfet et le procureur sont chargés de son application.

### **La justice existe-t-elle en Guadeloupe?**

Face à ces attaques en règles contre les lois sociales, les travailleurs en lutte poursuivent donc leur mobilisation. Ainsi, le Jeudi 14 Novembre 2002, plus de 500 manifestants se rendent au siège de la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA) à Baie-mahault pour apporter leur soutien aux travailleurs grévistes et dénoncer la complicité active de l'État français dans cette affaire.

L'ensemble des salariés de la SARA est invité à rester dans les locaux administratifs par leur direction et c'est la charge des troupes de gendarmerie avec des fusils lance lacrymogènes, sans sommation, avec à leur tête le sous-préfet Lelay (portable à l'oreille). Dans cette attaque organisée, deux militants syndicaux (Fred LOUISE et Gabriel BOURGUIGNON) se font traiter de sale nègre et sont sauvagement tabassés à coup de matraques, de coup de poing, de coup de pieds avant d'être menottés, ce qui ne mit pas fin au tabassage en règle (comme RFO Télé Guadeloupe l'a montré).

L'un des deux militants, Fred LOUISE, est dans un tel état (bras cassé, deux doigts cassés, fracture des planchers des yeux à coup de pieds) qu'il est « abandonné » au Centre Hospitalier de Basse-terre suite à son évanouissement durant son interrogatoire. Transféré à la Polyclinique de Pointe-à-pitre, Fred LOUISE livra en exclusivité à une station de télé locale (La Une Guadeloupe) le calvaire qu'il avait vécu en présence du sous-préfet Lelay à la gendarmerie de Miquel (Pointe-à-pitre).

Fred LOUISE, menottes dans le dos, couché sur le sol s'adressa alors au sous-préfet : « Suis-je français ou esclave pour être traité de la sorte ? ». Le représentant de l'État demanda aux gendarmes de le mettre assis ; l'un deux répondit : « Tais-toi, c'est nous qui commandons ici, il doit rester par terre, c'est sa place ». Le sous-préfet se contenta de baisser la tête.

## Gabriel BOURGUIGNON, Otage de l'État français.

Gabriel BOURGUIGNON, Dirigeant de la Centrale Syndicale U.G.T.G., revenu seul pour porter secours à son camarade Fred LOUISE subit le même assaut que son camarade (insultes racistes, coup de bottes, coup de poing, coup de matraques provoquant notamment de graves lésions à l'oreille droite et à l'œil et cela sans opposer aucune résistance).

Gabriel BOURGUIGNON est placé en garde à vue et placé en détention provisoire. Ses demandes de remise en liberté sont toutes rejetées. Il est mis en examen pour rébellion en réunion, participation à un attroupement avec armes (pierres, roches) et tentative de destruction par incendie d'un bien avec mis en danger d'autrui. Plusieurs zones d'ombre subsistent dans ce dossier. Et pour preuve : le droit pour Gabriel BOURGUIGNON de communiquer avec son avocat, dès la première heure de garde à vue, lui a été refusé et il a été transféré à la gendarmerie de Saint-claude (70 kilomètres de Pointe-à-pitre) dans le plus grand secret. Pire encore, le lendemain, son avocat, Maître TACITA, a dû faire preuve de beaucoup d'audace pour arriver à voir son client car aucun gendarme n'était en mesure de dire où il se trouvait. Il réussissait à le voir enfin et découvrit Gabriel BOURGUIGNON placé dans une chambre de sûreté dans des conditions d'hygiène indignes d'une société démocratique, vêtu des linges sales et nauséabonds qu'il portait la veille.

Gabriel BOURGUIGNON est donc présenté à Madame THIBault, juge des libertés et de la détention qui ordonna le placement en détention du Dirigeant de l'U.G.T.G. et cela en violation des dispositions de l'article 6-1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. En effet, cette dernière avait, quelques jours plus tôt, pris une ordonnance de référés le 31.10.02 que le préfet et les forces de gendarmerie étaient entrain d'exécuter le 14.11.02. Dès lors, ayant jugé et condamné l'U.G.T.G. et ses militants dans une précédente affaire (SARA c/ UGTG), cette dernière ne pouvait donc remplir les conditions du tribunal indépendant et impartial de l'article 6-1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Il s'en est suivi une campagne de presse mensongère où successivement, préfet, patrons, élus, journalistes en quête de sensationnels etc., tentaient de diaboliser l'U.G.T.G. et s'efforçaient de forger une opinion publique afin de faire croire que Gabriel BOURGUIGNON voulait mettre le feu aux installations pétrolières et tout faire sauter.

Plus les mensonges sont gros et plus on y croît. Le procureur de la république dira même sur Télé Guadeloupe qu'il était en possession d'un briquet et qu'il s'était rebellé lors de son arrestation pour tenter de justifier la férocité des gendarmes. Et pourtant, il fut appréhendé et copieusement tabassé sans aucune résistance (les images vues à la télévision le prouvent) avec ses clefs, son portable éteint, sa casquette et rien d'autres ni sur lui, ni autour de lui.

Gabriel BOURGUIGNON, Éducateur spécialisé, père de famille, normalement présumé innocent et remplissant toutes les garanties de représentation est donc maintenu en prison.

**La loi n'impose t- elle pas que la liberté est le principe et la détention, l'exception.**

Dès lors, plus aucun doute, **il n'y a pas que le code du travail qui ne soit pas applicable en Guadeloupe.** Les deux militants de l'UGTG ont donc porté plainte au procureur général contre les gendarmes et tous les autres auteurs, coauteurs et complices pour violence avec armes en réunion avec préméditation, traitements inhumains et dégradants, et injures à caractère raciste.

**Gabriel BOURGUIGNON est donc un prisonnier politique, otage de l'État français, coupable d'être un militant membre d'une Organisation Syndicale luttant pour le respect du droit du travail, pour la dignité du peuple Guadeloupéen, pour la transformation des rapports sociaux, l'abolition de la domination coloniale et de l'exploitation capitaliste. Ce sont là les seules et vraies raisons de son incarcération.**

### Meetings d'information:

- **Vendredi** 06 Décembre, 19 heures à Morne-à-l'eau (place Gerty Archimède).
- Grand Meeting International : **Jeudi** 12 Décembre, 19 heures (devant le local de l'UGTG) avec la participation de militants syndicaux du Mexique, du Brésil, de la Dominique, de Sainte-lucie, des U.S.A., de la Martinique, de France et d'autres participants à la **Conférence Caribéenne des 12 et 13 décembre**
- LEWÒZ : Vendredi 13 Décembre 2002 devant le centre pénitentiaire de Baie-mahault à 21 heures.

**6. NOUS ORGANISATEURS, INVITÉS ET PARTICIPANTS  
DE LA CONFÉRENCE CARAÏBE  
DES 12 ET 13 DECEMBRE 2002**

- Constatons que dans nos pays de la CARAÏBE, des travailleurs, dans le cadre de leurs activités syndicales sont réprimés, emprisonnés, en dépit et au mépris du droit syndical International défini dans les conventions 87 et 98 de l'O.I.T. (Organisation Internationale du Travail) ;
- Dénonçons, ces pratiques répressives qui caractérisent le capitalisme international, l'impérialisme, le colonialisme ;
- Réaffirmons notre volonté sans faille à mettre tout en œuvre pour faire respecter les droits des travailleurs et le droit syndical ;
- Exigeons la libération immédiate sans délais et sans condition des camarades ;
  - Gabriel BOURGUIGNON, Guadeloupéen, Syndicaliste de l'U.G.T.G. (Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe) ;
  - Des 5 syndicalistes mexicains, professeurs de la section 7 (Chiapas) du S.N.T.E. (Syndicat National des Travailleurs de l'Éducation) ;
  - De Claude AMEGANVI, Syndicaliste togolais et membre de l'Entente Internationale.

Morne-à-l'Eau (Guadeloupe)  
Le 13 décembre 2002